Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260702-DEL_2026_06_05-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20
VOTANTS : 26

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme L'AZOU Laura

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine (à partir de la délibération n°2026-06-12), M. SERVEL Philippe, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LE HIR Claude, M. L'HOUR Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, Mme L'AZOU Laura

Ont donné procuration : Mme LE TRAON Sandrine a donné procuration à M. GUIZIOU Pierre (jusqu'à délibération n°2026-06-12), Mme MAYOL Sandrine a donné procuration à Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. LE HIR Laurent a donné procuration à M. ABJEAN Pierre, Mme LEMOINE-LESTOQUOY Catherine a donné procuration à M. OLLIVIER David, Mme BEGOC JURADO Emmanuelle a donné procuration à Mme RIOU Sandrine, M. BESSON Stéphane a donné procuration à M. ABIVEN Nicolas.

Absent/excusé : M. TANNE Nicolas

****

OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles

Mme NEDELEC expose :

Pour l'année scolaire 2025-2026, le forfait communal, égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique Jean Monnet, et calculé sur la base du compte administratif 2025, est de 824,87 € par élève.

Participation financière à l'école Sainte-Anne

Nombre total d'élèves : 188
Nombre d'élèves ploudaniélois scolarisés : 133

Conformément à la convention adoptée par délibération n°2023-03-02 du 01/06/2023, il est proposé de verser une participation de 109 708 € à l'OGEC de l'école St Anne pour les 133 élèves résidant sur la commune et inscrits à la rentrée scolaire 2025-2026.
En fonction du montant des participations des communes extérieures que l'école percevra, et conformément à la convention validée par le Conseil Municipal en date du 01/06/2023, la commune sera éventuellement amenée à verser une participation complémentaire en fin d'année, afin de garantir le montant minimum de 700 € par élève (ploudaniélois et non ploudaniélois).

Participation financière aux écoles extérieures

D'une manière générale, la commune verse une participation financière facultative pour tous les élèves ploudaniélois scolarisés dans les écoles extérieures à la commune, sous réserve de réciprocité de la commune où est scolarisé l'enfant. Le montant alloué pour l'année scolaire 2024-2025 était de 430 €/élève.

Dans des cas particuliers, la participation de la commune se base sur le coût réel de la commune bénéficiaire ou sur le forfait communal : inscription des enfants dans les écoles publiques environnantes avec la dérogation expresse du maire ou pour les écoles proposant un service absent dans les écoles de Ploudaniel (Ex : classes bilingues, classes ULIS...).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260702-DEL_2026_06_05-DE

48 élèves (30 élémentaires + 18 maternelles) de notre commune sont scolarisés à l'extérieur réparti sur 8 communes.
En contrepartie, 104 enfants de 8 communes voisines fréquentent l'une des deux écoles du 1er degré de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, jeunesse et liens intergénérationnels,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, économie et ressources humaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- ***Valide le coût moyen d'un élève (maternelle et élémentaire) de l'école publique à hauteur de 824,87 €,***
- ***Approuve le versement d'une participation financière de 109 708 € à l'OGEC de l'école Sainte-Anne en 2026,***
- ***Prend acte qu'une éventuelle participation complémentaire serait à verser à l'OGEC en fin d'année, dans la limite de 700 € par élève (ploudaniélois et non ploudaniélois), conformément à la convention adoptée le 1er juin 2023,***
- ***Décide de reconduire la participation de 430 €/élève pour l'année scolaire 2025-2026, aux écoles extérieures, sous réserve de réciprocité.***

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Laura L'AZOU